

Dissimulation de données ?

- Le PLU a été mis au vote sans que soient présentées aux élus toutes les réserves du Commissaire Enquêteur sur les Famades (Conseil Municipal 6 juin 2018)
- La délibération a été envoyée au Préfet sans lesdites réserves.



nu de ce qui précède j'émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Montesquieu des Albères sous les réserves suivantes matière de zonage :

De reclasser la parcelle n° 301 au nord du quartier « Della la Font » en zone N au lieu de UC

De classer les zones d'activités « Camp de la Rua » et « Els Clapers » en zone 2AUa et 2AUe au lieu de 1AUa et 1AUe.

is le règlement :

Satisfaire la demande de la CDPENAF de modifier les articles concernant l'implantation, la hauteur, la surface et l'intégration des extensions des bâtiments et de leur annexes dans les zones A et N

D'ouvrir la zone A à l'agrotourisme, mais de l'encadrer en identifiant dans le PLU les bâtiments dont le changement de destination sera autorisé

Clarifier la rédaction de l'article 2AUa-2 concernant la possibilité de réaliser des piscines dans cette zone

De porter à 2 mètres de hauteur la possibilité de construire des clôtures en bordures de la RD 61 au « Mas Santraïlle »

De satisfaire la demande de RTE concernant l'autorisation de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public sans contrainte de hauteur

Concernant le projet de lotissement de « La Famade »

De protéger les murs en pierre sèche et le réseau d'irrigation par l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

De réaliser une étude de la voie d'accès entre le lotissement et la RD 11 pour en déterminer les emprises, et d'obtenir du Conseil Départemental un accord explicite sur le raccordement à la voirie départementale.

D'examiner l'ensemble des alternatives à l'organisation du trafic dans la partie haute du village et de mener une concertation avec la population sur ce sujet pour arrêter une solution acceptable

le dossier des O.A.P. :

De modifier les « erreurs matérielles » dans le secteur « Al Prat » en enlevant la couleur verte sur la parcelle 79 et en bordure de la parcelle 82.

emble du point consacré au projet Famade n'est repris
s le point n°6 de Madame le Maire, ni dans la liste en
ce ci-à droite, alors même que TOUTES les autres
es du commissaire y figurent.

OBJET : REPRISE DES OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	ÉLÉMENTS DU PROJET ARRÊTÉ	MODIFICATION OU RÉPONS APRES ENQUÊTE PUBLI
Avis favorable sous réserve de		
Zonage :		
<ul style="list-style-type: none"> → Déclasser la parcelle n°301 quartier Della La Font en zone N au lieu de UC. → De classer les zones d'activités « Camp de la Rua » et « Els Clapers » en zone 2AUa et 2AUe au lieu de 1AUa et 1AUe. 	<ul style="list-style-type: none"> Zonage classant la parcelle n°301 en UC. Zone 1AUa : Camp de la Rua Zone 2AUa : Camp d'en Bauda Zone 1AUe : Els Clapers 	<ul style="list-style-type: none"> Déclassement de la parcelle de Modification des plans de zonage cartes présentes dans le rapport partie n°2. Le zonage est modifié : 1AUa - Devient 2AUa1 2AUa - Devient 2AUa2 1AUe - Devient 2AUe
Règlement :		
<ul style="list-style-type: none"> → Satisfaire la demande de la CDPENAF de modifier les articles concernant l'implantation, la hauteur, la surface et l'intégration des extensions des bâtiments et de leur annexes dans les zones A et N → D'ouvrir la zone A à l'agrotourisme, mais de l'encadrer en identifiant dans le PLU les bâtiments dont le changement de destination sera autorisé. → Clarifier la rédaction de l'article 2AUa-2 concernant la possibilité de réaliser des piscines dans cette zone → De porter à 2 mètres de hauteur la possibilité de construire des clôtures en bordures de la RD 61 au « Mas Santraïlle » → De satisfaire la demande de RTE concernant l'autorisation de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public sans contrainte de hauteur. → Mettre à jour l'identification et les renseignements concernant les lignes RT dans le plan des servitudes du PLU. → De modifier les « erreurs matérielles » dans le secteur « Al Prat » → De maintenir dans ce même secteur l'étude hydraulique préalable à la réalisation, au pas d'un bassin de rétention. 		<ul style="list-style-type: none"> Adaptations réalisées. C conformément à l'avis de la CDF avant. Compléments réalisés. C1 conformément à l'avis de la CDF avant. Suppression de cet élément contenu dans le règlement de la zone de 2AUa2. Modification du règlement réalisée uniquement dans le secteur du N que long de la RD61 les clôtures 2,00 mètres maximum. Compléments réalisés. C1 conformément à l'avis de RTE indiqués Les OAP du secteur Al Prat sont supprimés les éléments relatifs aux corrections à la marge de l'OAP, également qui ne correspondait sur le secteur. La voie principale l'Est et la continuité viarie potentielle de tenir compte de l'accès existant Nord ce qui n'était pas le cas dans Les emplacements réservés conformément aux remarques de l'enquêteur. Le zonage est modifié afin d'ajuster les emplacements réservés p.32 et suivantes du rapport de présentation
<ul style="list-style-type: none"> → Le commissaire enquêteur se demande s'il est nécessaire de continuer à faire figurer un emplacement réservé la partie du chemin du Roy qui vient de faire l'objet de travaux. → Le Commissaire enquêteur souhaite une réflexion sur la largeur des emplacements réservés n°1 et 2 qui permettent de donner 	<ul style="list-style-type: none"> Plans de zonage faisant apparaître les emplacements réservés. Rapport de présentation partie 2 p.32 et suivantes décrivant les différents emplacements réservés 	

? 3 points manquants sur les OAP

Et depuis ...

**La mairie vous dira qu'il n'y
a pas de projet de
lotissement aux Famades...**

**CIRCULEZ !
Y A RIEN À VOIR !**

